

---

---

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

---

---

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 11 décembre 2023 à 18 h 35, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Drogue, Lisa Collard et Karine St-Germain;

Messieurs les conseillers Patrick Barry et Kevin Patenaude;

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente :  
Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

---

Constat est fait suivant les articles 153 et 157 du *Code municipal du Québec* que la présente séance se tient conformément à la loi, les membres du Conseil sont tous présents et déclarent renoncer à l'avis de convocation.

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

À 18 h 35, la mairesse souhaite la bienvenue aux autres membres du Conseil municipal ainsi qu'à la directrice générale et greffière-trésorière.

**2023-12-0777**

Monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De procéder** à l'ouverture de la séance extraordinaire sans avis de convocation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**2. PROANIMA – DOSSIER LUNA : AVIS D'INTENTION DE RETIRER LA GARDE DU CHIEN ET MISE À L'AMENDE**

**2023-12-0778**

**CONSIDÉRANT** le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et le règlement municipal numéro 2022-286 concernant la garde des animaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a nommé l'organisme Proanima en tant qu'autorité compétente pour effectuer la gestion animalière sur son territoire (réf. résolution numéro 2022-04-0121);

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 avril 2022, un 1<sup>er</sup> incident de morsure a été commis par Luna sur un autre chien, alors qu'elle s'était enfuie du terrain de son propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Proanima a pris en charge le dossier de Luna (réf. dossier numéro 100-220412-002);

**CONSIDÉRANT QUE** le 19 juillet 2022, Luna a été déclarée en tant que chien potentiellement dangereux suite au rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité d'un chien par un médecin vétérinaire;

**CONSIDÉRANT QUE** des conditions de garde particulières devaient être respectées par le propriétaire de Luna;

**11 DÉCEMBRE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs rappels ont été effectués par Proanima, puisque le propriétaire négligeait de se conformer à certaines des conditions de garde;

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 mai 2023, Luna s'est encore enfuie du terrain de son propriétaire, et a ainsi été laissée sans surveillance et sans muselière durant cette fuite, malgré les conditions de garde particulières;

**CONSIDÉRANT QU'**une amende au montant de 1 000 \$ a été transmise au propriétaire fautif (réf. résolution numéro 2023-06-0607);

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> décembre 2023, un 2<sup>e</sup> incident de morsure a été commis par Luna sur le même chien qu'au 1<sup>er</sup> incident, alors qu'elle s'était encore enfuie du terrain de son propriétaire;

**CONSIDÉRANT** la gravité de la blessure infligée au chien victime;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de Luna ne respecte pas les conditions de garde particulières et minimise la gravité de la situation en ne prenant pas ses responsabilités de gardien;

**CONSIDÉRANT** le risque très élevé de récurrence et le risque pour la sécurité du public si le propriétaire fautif conserve la garde de Luna;

**CONSIDÉRANT** les articles 35 et 56 du règlement municipal numéro 2022-286 concernant la garde des animaux;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'autoriser** la transmission d'un avis d'intention de retirer la garde, et ce, afin d'effectuer le retrait de la garde de Luna dans les plus brefs délais pour la protection du public;
- **De mettre** à l'amende le propriétaire du chien pour un montant de 2 000 \$ pour non-respect des conditions de garde de l'animal jugé potentiellement dangereux, puisqu'il s'agit d'une récurrence.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

3. **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

2023-12-0779

Étant donné que les membres du Conseil municipal n'ont aucun autre dossier à traiter, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu de lever la séance extraordinaire à 18 h 36.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

---

Suzanne Boulais, mairesse

---

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

11 DÉCEMBRE 2023

**ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉOLUTIONS**

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Suzanne Boulais, mairesse